
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet de centrale de cogénération
de Bécancour
par TransCanada Energy Ltd**

Dossier 3211-12-075

18 septembre 2003

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de centrale de cogénération de Bécancour, présenté par TransCanada Energy Ltd (TransCanada), répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
Le 13 juin 2002	Dépôt de l'avis de projet par TransCanada
Le 21 juin 2002	Transmission de la directive du ministre
Le 30 mai 2003	Dépôt de l'étude d'impact par TransCanada
Le 10 juillet 2003	Transmission des questions et commentaires sur l'étude d'impact
Le 6 août 2003	Dépôt d'un addenda à l'étude d'impact par TransCanada
Le 16 septembre 2003	Transmission des questions et commentaires (2 ^e série) sur l'étude d'impact
Le 18 septembre 2003	Dépôt d'un complément d'information

2. DESCRIPTION DU PROJET

En réponse à l'appel d'offres A/O 2002-01 d'Hydro-Québec Distribution, TransCanada propose la construction d'une centrale thermique de cogénération d'une puissance de base constante de 507 MW opérant au gaz naturel. La centrale sera située dans le parc industriel de Bécancour et fournira de la vapeur à deux industries : Norsk-Hydro Canada Inc. et la Société PCI Chimie Canada. La centrale pourra fournir également 40 MW supplémentaires en livraison dite « cyclable » à la demande d'Hydro-Québec Distribution lorsque la température ambiante sera

inférieure à 4° C. La centrale devrait être mise en service en septembre 2006. Le projet représente un investissement de l'ordre de 500 millions de dollars. La construction de la centrale devrait nécessiter jusqu'à 600 travailleurs sur une période d'environ 26 mois alors que son exploitation créera une vingtaine d'emplois spécialisés.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- Ministère de l'Environnement :
 - Direction régionale du Centre-du-Québec ;
 - Direction des politiques du secteur industriel, Service des lieux contaminés ;
 - Direction des politiques du secteur industriel, Service de la qualité de l'atmosphère ;
 - Direction des politiques du secteur industriel, Service de l'assainissement des eaux ;
 - Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises ;
 - Bureau sur les changements climatiques.
- Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec ;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale du Centre-du-Québec ;
- Ministère de la Culture et des Communications, Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec ;
- Ministère du Développement économique et régional, Direction des politiques ;
- Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction du développement électrique, Service de l'aménagement électrique ;
- Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction de la protection de la santé publique ;
- Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec ;
- Ministère des Transports, Direction de la Mauricie – Centre-du-Québec ;
- Société de la Faune et des Parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- TRANSCANADA ENERGY LTD. *Centrale de cogénération, Bécancour, Québec - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 – Rapport principal*, préparé par SNC•Lavalin Environnement, mai 2003, pagination multiple ;
- TRANSCANADA ENERGY LTD. *Centrale de cogénération, Bécancour, Québec – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 – Cartes, dessins et annexes*, préparé par SNC•Lavalin Environnement, mai 2003, pagination multiple ;

- TRANSCANADA ENERGY LTD. *Centrale de cogénération, Bécancour, Québec – Étude d’impact sur l’environnement – Volume 3 – Addenda, Réponses au ministère de l’Environnement du Québec*, préparé par SNC•Lavalin Environnement, août 2003, pagination multiple ;
- TRANSCANADA ENERGY LTD. *Centrale de cogénération, Bécancour, Québec - Étude d’impact sur l’environnement – Volume 4 – Complément d’information soumis au ministère de l’Environnement du Québec*, préparé par SNC•Lavalin Environnement, septembre 2003, 16 pages.

L’analyse de recevabilité de l’étude d’impact a soulevé plusieurs questions et commentaires qui concernaient, entre autres, la description du projet, les émissions atmosphériques avec un convertisseur catalytique sélectif (SCR), la gestion des eaux, le calcul des objectifs environnementaux de rejet ainsi que le programme de surveillance et de suivi.

L’analyse du dossier, qui a été faite en consultation avec les ministères et organismes, démontre que l’étude d’impact, y incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 21 juin 2002.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l’étude d’impact et les documents complémentaires déposés répondent de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l’étape d’information et de consultation publiques.

Original signé par :

Diane Gagnon, ing. M.Sc.
Chargée de projet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique
18 septembre 2003